



CONSEIL MUNICIPAL

15 juin 2022

Procès-verbal

**I L E - T U D Y
F I N I S T E R E**

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022**

Date de convocation
2 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le quinze juin à 18 heures 30

Date d'affichage
2 juin 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Etaient présents : Éric JOUSSEAUME, Maire ; Marguerite LÉON, Stéphanie GUEGUEN et Gilles MARTIN, Adjoints au maire ; Anne DUBOIS DE PRISQUE, Kamal GERGES, Anthony GOASDOUE, Viviane GOYAT et Marie LE GOAZIOU, Conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

René AUTRET donne procuration à Gilles MARTIN.

Géraldine BERREHOUC donne procuration à Stéphanie GUEGUEN

Candice GLIMOIS donne procuration à Anthony GOASDOUÉ

Marie-Christine LEFEUVRE donne procuration à Marie LE GOAZIOU

Éric SINET donne procuration à Marguerite LÉON

Matthieu VIU donne procuration à Géraldine BERREHOUC

Anthony GOASDOUÉ a été élu secrétaire de séance.

1 - AIRE MARINE EDUCATIVE

Après une brève introduction de Monsieur le Maire, les enfants de l'école de l'Ile-Tudy et plus particulièrement la classe de Madame Anne TANNEAU sont venus faire une présentation de leur travail sur les aires marines éducatives. Ils souhaitent par là-même obtenir un label de qualité pour pouvoir intervenir sur l'estran à ce titre. Cette nouvelle question est ajoutée à l'ordre du jour.

Pour demander ce label, l'école primaire doit :

- Proposer une zone littorale proche de l'établissement,
- Identifier une personne qui assistera l'enseignant pour les activités réalisées dans le cadre de l'aire marine éducative,
- Mettre en place un conseil de la mer des enfants
- Avoir reçu un avis favorable de la commune concernée,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de cette aire marine éducative.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Aire marine éducative	15		

2 - LOYERS AU 1ER JUILLET

La commission des Finances s'est réunie mardi 7 juin dernier et propose l'augmentation suivante des loyers (en fonction de l'indice des loyers) :

Indice INSEE 3ème trim 2020 : 130,59

Indice INSEE 3ème trim 2021 : 131,67

		Tarifs 2021	Tarifs 2022
		Loyer au 01/07/21 (€)	Loyer au 01/07/22 (€)
15 Rue de Kermor	RDC	426,93	430,48
	ETAGE	365,54	368,58
16 Avenue des Sports	RDC AVEC GARAGE	427,55	431,10
	RDC SANS GARAGE	372,20	375,29
	1ER ETAGE	362,40	365,41
	2EME ETAGE AVEC GARAGE	321,39	324,06
	2EME ETAGE SANS GARAGE	264,85	267,05
8 Avenue de Bretagne	T3 1ER ETAGE SUD	468,71	472,60
	T3 1ER ETAGE NORD	378,94	382,08
	STUDIO 2EME ETAGE SUD	233,14	235,07
	STUDIO 2EME ETAGE MILIEU	168,66	170,06
8 Rue des Écoles	RDC	307,48	310,03
	RDC T2	275,36	277,65
	ETAGE T2	251,94	254,03
	ETAGE T2	274,20	276,47
12 Rue des Écoles	ETAGE T3	365,66	368,70
	ETAGE T4	450,20	453,94
7 Rue de la poste	T4 droite	373,21	376,31
	1er étage gauche	359,03	362,01
	T3 GAUCHE	205,91	207,62
	T3 DROITE	210,22	211,97
5 Rue du Port	T5	372,03	375,12
	T1 BIS	179,30	180,79
Venelle de Margodig		190,92	192,51
4 Rue des Vagues	T4 RDC	376,34	379,47
	T4 ETAGE	344,75	347,61
	T3 DUPLEX	305,29	307,82
	T5 DUPLEX	421,36	424,86
Maison de la Pointe	T3 1 ^{er} ETAGE	457,09	460,89
	T3 2 ^{ème} ETAGE	602,76	607,76

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Loyers 1 ^{er} juillet 2022	15	0	0

3 - DEMANDES DE SUBVENTION

❖ EFFET MER

L'association Effet Mer demande une subvention de 4000 € à la mairie pour son édition 2022.

L'association a transmis les comptes prévisionnels car les comptes définitifs n'ont pas encore été arrêtés. L'association nous indique tout de même que l'édition 2022 a été très bonne. Les 13 800 € de recettes prévues ont été réalisées.

Par contre, les entrées prévues à 2 000 € ont été gratuites ainsi que l'entrée aux conférences 400€ ; ce qui fait une réduction de recettes propres de 2 400€ par rapport au budget prévisionnel initial. Le sponsor partenariat se limite à 1 000€ contre 1 200€ prévu.

Concernant la subvention du Ministère de 10 000€ prévue au budget, celle-ci ne n'est pas accordée à ce jour, et en raison des "changements" ministériels, ils n'ont aucune lisibilité sur son attribution totale voire partielle.

Concernant les postes de charges : Le budget artistique de 19 800€ a été respecté.

Par contre les autres frais ont été plus conséquents (électricité, matériel, achats de denrées et de liquides...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer 2 500 € dans un premier temps. Le reste de la subvention sera validée lors du prochain conseil municipal une fois les comptes définitifs transmis.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention Effet Mer	15	0	0

❖ HORIZON D'ESPOIR

L'association « Un Horizon d'Espoir » sollicite la mairie pour une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation d'un pot de remerciement à ses bienfaiteurs.

L'association a en effet à cœur en toute transparence de montrer que tout l'argent récolté va entièrement à la recherche sur le cancer de l'enfant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 € à l'Association Une Horizon d'Espoir.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Subvention Horizon d'Espoir	15	0	0

4 - DEMANDE DE PRET D'HONNEUR

Une jeune ilienne sollicite la commune de l'Ile-Tudy pour une demande de prêt d'honneur étudiant, pour un montant de 2 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder un prêt d'honneur de 2 000€ à ce jeune (Afin de répondre aux obligations sur le RGPD, son nom ne figurera que dans la délibération).

Le prêt sera remboursé à la commune en deux fois (40 % lors de la première année de l'activité professionnelle ou un an après la fin des études et 60 % l'année suivante). Les crédits seront inscrits au budget suivant la décision modificative comptable suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 27 274 OPFI	2 000,00		
R I 27 274 OPFI	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	2 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Accord du Conseil Municipal.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prêt d'honneur	14	0	1

5 - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

4-2 BUDGET CAMPING

Il convient de procéder à une écriture modificative comptable sur le budget du camping.

En effet, un nouveau logiciel de gestion et de réservation a été mis en place. Les crédits n'ont pas été prévus à la bonne imputation ; il convient donc d'en faire la modification.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 20 2051 OPNI	4 000,00		
D I 21 2183 OPNI		4 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	4 000,00	
	Réductions	4 000,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 000,00
Solde Réductions	4 000,00
Ouv. - Réd.	

4-2 BUDGET BAC

Il convient de faire une décision modificative comptable sur le budget du BAC. En effet, l'ensemble des travaux effectués sur le bateau relève finalement que des charges de fonctionnement et non de l'investissement.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61528	10 000,00		
R F 70 7061	10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		10 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DM	15	0	0

6 - GROUPEMENT DE COMMANDE CCPBS

5-1 RGPD

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Cela concerne notamment la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Il avait donc été décidé en 2018 de conclure un contrat avec le centre de gestion afin d'externaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Le contrat conclu avec le CDG29 arrive à échéance le 11 juillet 2022. Au vu des montants, la mise en concurrence est obligatoire. Il s'agirait donc de conclure un groupement de commandes comprenant la CCPBS et ses communes-membres ainsi que le SIOCA et OUESCO.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Groupement de commande RGPD	15	0	0

5-2 Petits matériels de bureau

La communauté de communes a validé son projet de schéma de mutualisation avec ses communes-membres le 11 décembre 2014. Un des axes envisagés est la mutualisation des achats entre l'EPCI et ses communes à travers les groupements de commandes dont l'organisation est précisée par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

La réalisation d'achats groupés sur des segments d'achats communs permet de réaliser des économies liées à la massification mais également d'améliorer la mise en œuvre des processus achats notamment dans le cas des communes ne mettant actuellement pas en concurrence le petit matériel de bureau. Le gain pour les communes et l'EPCI est donc à la fois qualitatif et quantitatif.

En 2020, la CCPBS a lancé pour le compte de onze de ses communes-membres un marché public de fourniture de matériels de bureau. Celui-ci se termine le 30 juin 2022.

Il est donc proposé de relancer ce marché public avec les communes-membres et le CCAS de Pont-l'Abbé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes, c'est-à-dire la préparation de la consultation, l'analyse des offres ainsi que l'attribution et la notification du marché. Chaque membre exécutera ensuite son marché public et notamment ses commandes et les paiements auprès du ou des fournisseurs retenus.

La procédure envisagée étant l'appel d'offres, une commission attribuera le marché public. Celle-ci sera composée d'un membre de chaque commission d'appel d'offres des membres du groupement de commande. Elle sera présidée par le Président de la CCPBS. Il s'agit donc à chacun de désigner parmi les membres de leur CAO, la personne siégeant à la CAO du groupement. Dans le cas où aucune CAO n'aurait été élue, il s'agira pour le Conseil municipal de désigner son membre qui siégera à la CAO du groupement.

Considérant que la mutualisation de l'achat public permet de réaliser des économies,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la délibération n°C2014121101 adoptant le schéma de mutualisation de la CCPBS avec ses communes-membres

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer cette convention,
- Nommer le représentant de la CAO qui siégera à la commission du groupement de commande :
Marguerite LÉON

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention

Groupement de commande Petit matériel de bureau	15	0	0
--	-----------	----------	----------

7 - LOGICIELS DE MAIRIE : PASSAGE A LA SOLUTION HORIZON INFINITY

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), crée en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MARISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Pour information, du fait que la commune soit déjà passé à une gamme dite « Cloud », il n'y aura pas d'augmentation de tarif ou de coûts supplémentaires pour la collectivité.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JV-MAIRISTEM, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Prend acte que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
LOGICIEL INFINITY	15	0	0

8 - CHARTE DES TERRASSES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte des terrasses (Cf Annexe 1).

Cette charte, discutée avec les commerçants lors d'une réunion en mairie le 11 avril dernier, permet d'organiser l'occupation du domaine public, en tenant compte des contraintes de sécurité et dans le respect des réglementations pour les personnes à mobilité réduite ou mal voyante. La charte des terrasses facilite les démarches administratives et permet d'optimiser l'implantation d'une terrasse ou de mobilier commercial dans le respect des uns et des autres.

Accord à l'unanimité

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Charte des terrasses	15	0	0

9 - PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent néanmoins, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal décide d'opter pour la publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Publicité des communes	15	0	0

10 - AFFAIRES DIVERSES

9-1 Vente Studio venelle du Délestage

La commune de l'Ile-Tudy est propriétaire d'un studio avec jardin situé Venelle De Margodig, parcelle AE 577p et AE 278. Il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente ce bien. La recette de la vente serait réinvestie dans la rénovation des autres logements dont la commune est propriétaire.

Il s'agit d'une résidence de 2 lots (1 appartement au rez-de-chaussée et un 1 appartement à l'étage).

L'appartement comprend : séjour, cuisine, salle d'eau + WC. Chauffage électrique – Assainissement collectif.

Toiture en ardoise naturelle (Crochets Inox). Huisseries double vitrage PVC. La surface habitable est d'environ 30m². Le terrain fait lui 77m².

Une estimation a d'ores et déjà été demandée à un notaire. La mise en vente pourrait soit se faire en vente classique à 145 000 € soit en mise aux enchères à un prix inférieur mais avec un prix de retrait à 145 000 €.

Accord du conseil à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Vente venelle Margodig	15	0	0

ANNEXE 1 : CHARTE DES TERRASSES



CHARTRE DES TERRASSES ET DEBALLAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Préambule :

L'utilisation du domaine public relève de la compétence du Maire.

Toute occupation du domaine public par une terrasse ou du mobilier doit faire l'objet d'une autorisation au préalable délivrée par le Maire de l'Île-Tudy.

Les autorisations sont délivrées eu égard aux prescriptions de la présente charte en tenant compte de critères tels que le respect de l'esthétique urbaine, la sécurité publique, l'ordre public et l'accessibilité de la voie publique.

Article 1 : Création

Il convient de déposer une demande d'autorisation avant toute création de terrasse, changement ou pose de mobilier (demande indiquant le type et genre de mobilier / joindre des photos des modèles).

Article 2 : Modalité de demande d'autorisation.

La demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse est présentée via un formulaire téléchargeable sur le site internet de la mairie qui devra être déposé en mairie.

En cas de 1^{ère} demande, le courrier devra impérativement être accompagné d'une présentation du mobilier souhaité et d'un plan d'implantation coté, indiquant :

- la largeur et la longueur de l'emplacement souhaité.
- la largeur laissée libre pour le passage piétons et des personnes à mobilité réduite (voir convention).
- toute autre information utile à l'instruction de la demande.

En cas de changement de mobilier (uniquement), d'une présentation du mobilier souhaité.

Article 3 : Durée et caractéristique de l'autorisation.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée par le Maire pour une année civile renouvelée par tacite reconduction.

La mairie se réserve le droit de ne pas renouveler l'autorisation.

Article 4 : Suspension

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de se conformer aux injonctions faites par lettre simple, de libérer le domaine public pour permettre l'exécution de travaux, le déroulement de manifestations diverses ou pour tout autre intérêt général.

En cas d'urgence, le bénéficiaire devra immédiatement libérer le domaine public.

Article 5 : Retrait et non renouvellement

L'autorisation peut être retirée par lettre recommandée avec accusé de réception de la commune ou non renouvelée en cas de non-respect des prescriptions de la charte ou convention, du non-paiement des droits de places de l'année précédente.

Article 6 : Caducité

En cas de changement ou de cessation d'activité, de cession de fonds de commerce ou de toute autre modification des conditions d'exploitation de l'établissement, l'autorisation est automatiquement caduque.

Article 7 : Périmètre de la terrasse

Les terrasses sont délimitées par un marquage peinture au sol effectué par le service technique de la mairie.

A l'occasion de manifestations exceptionnelles, une autorisation d'extension de terrasse peut être accordée par arrêté municipal.

La municipalité se réserve également le droit de réduire ce périmètre en cas de manifestation exceptionnelle.

Article 8 : Redevance d'occupation du domaine public

Toute occupation du domaine public est assujettie au paiement annuel d'une redevance calculée chaque année par délibération du Conseil Municipal (au prorata de la surface concédée).

Article 9 : Responsabilité

L'exploitant de l'établissement attributaire de l'autorisation d'occupation du domaine public par une terrasse est seul responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit.

La mairie de l'Ile-Tudy ne garantit, en aucun cas, les exploitants de terrasse pour des dommages causés, par des tiers, aux mobiliers qu'ils installent sur le domaine public.

Article 10 : Les horaires d'exploitation de la terrasse

Conformément à l'arrêté préfectoral.

Article 11 : Entreposage des terrasses mobiles après fermeture

En cas de fermeture prolongée de l'établissement, le mobilier sera rangé. A titre exceptionnel, et après validation par la mairie, le mobilier peut être entreposé sur le domaine public, il doit être enchaîné et respecter les mesures d'accessibilité de la charte.

Article 12 : Implantation des terrasses

Les terrasses situées sur le domaine public respectent les commodités de circulation piétonne comme l'accès aux immeubles d'habitations et aux commerces riverains.

Article 13 : Accessibilité aux véhicules de secours

Tout élément de la terrasse susceptible d'entraver le passage des véhicules de secours doit pouvoir être retiré rapidement en cas de nécessité.

Article 14 : Accessibilité aux réseaux divers

Aucun élément lourd et encombrant ne doit être placé sur les plaques ou portes d'accès aux divers réseaux.

Article 15 : Le mobilier

Le mobilier implanté doit être régulièrement entretenu et remplacé, pour ne pas présenter de phénomènes d'usures, de casses et d'insécurité (mobilier cassé, rouillé etc.).

Article 16 : Disposition relative au mobilier

Les éléments mobiliers installés doivent être esthétiques, harmonieux.

Pas de couleurs criardes (ex : couleur fluo...).

Respect des normes de sécurité en vigueur.

Article 17 : Tables et chaises

Homogénéité des tables, chaises et bancs.

Les matières autorisées : le bois, le métal, l'aluminium, la résine, le rotin, le plastique imitant les matières précitées.

Article 18 : Les parasols ou stores

Un modèle unique par terrasse / couleurs des parasols, stores / couleurs unies.

Les éléments ne doivent pas constituer une gêne pour les usagers de la voie publique, ne pas dépasser le périmètre de la terrasse, ne pas cacher les panneaux de signalisation.

Article 19 : Les portes menus ou chevalets et panneaux publicitaires

Les portes menus ou chevalets doivent se tenir à l'intérieur du périmètre autorisé.

Article 20 : Les jardinières ou éléments de séparation entre les terrasses

Les séparations entre terrasses seront en aluminium Ral 7016 et en verre trempé.

Les jardinières sont en bois, en terre cuite, en zinc, en PVC (imitation bois ou terre cuite) et ont une hauteur maximum de 0,80 mètre plantations incluses.

Les jardinières doivent être en bon état, le débordement et la hauteur des végétaux ne doit pas constituer une gêne pour les usagers du domaine public ni pour les autres commerçants.

Article 21 : Appareils divers

Sur le domaine public, l'utilisation d'appareils électriques, mécanique ou autre est assujettie à une demande d'autorisation spécifique à adresser à M. Le Maire en Mairie de l'Ile-Tudy.

Article 22 : Diffusions sonores

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonores sont interdits de jour comme de nuit (hors concert ou événement spécial).